



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 84-2026-181

PUBLIÉ LE 3 AOÛT 2026

Sommaire

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins pilotage

84-2026-07-31-00007 - Arrêté n° 2026-17-0602 du 31 juillet 2026

portant modification d'adresse d'une officine de pharmacie à MONTAGNY (Loire) (1 page)

Page 3

84-2026-07-28-00019 - Transfert phcie constans valence (6 pages)

Page 4

84-2102-07-31-00001 - transfert phcie Tarare Convert (3 pages)

Page 10

84_DREETS_Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes /

84-2026-07-31-00006 - Arrêté DREETS-ARA n°2026-044 portant

suspension habilitation à l'Association Vaudaise pour l'Entraide dans la Cité (AVEC) à recevoir des contributions publiques aide alimentaire (6 pages)

Page 13

84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes / SGAR

84-2026-07-22-00016 - Arrêté préfectoral n° 2026-194 du 22 juillet

2026^{??}portant délégation de signature aux préfets de département pour attribuer les subventions au titre de la dotation de soutien à l'investissement local. (4 pages)

Page 19

84-2026-07-22-00015 - Arrêté préfectoral n° 2026-195 du 22 juillet

2026^{??}portant délégation de signature aux préfets de région et de département pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses dans le cadre de la mission de coordination pour le bassin Rhône-Méditerranée. (4 pages)

Page 23

84-2026-07-29-00010 - Arrêté préfectoral n° 2026-197 du 29 juillet

2026 portant délégation de signature pour les compétences de préfet de région. (11 pages)

Page 27

Arrêté n° 2026-17-0602

Portant modification d'adresse d'une officine de pharmacie à MONTAGNY (Loire)

La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 5125-1 à L. 5125-32 et R. 5125-1 à R. 5125-12 relatifs aux officines de pharmacie ;

Vu l'arrêté n° 2018-0624 du 22 février 2018 de M. le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes accordant la licence n° 42#000629 pour le transfert de l'officine de pharmacie dans un local sis rue de la République à MONTAGNY (42840) ;

Considérant le certificat d'adressage établi le 27 novembre 2020 par la mairie de MONTAGNY, actualisant l'adresse de la pharmacie BROSSAT, à savoir 45 rue de la République à MONTAGNY (42840), transmis le 24 juillet 2026 par Mme Florence BROSSAT, pharmacienne titulaire de l'officine,

ARRETE

Article 1 : La nouvelle adresse de l'officine susvisée est : 45 rue de la République à MONTAGNY (42840).

Article 2 : Pour être valide, la licence précitée devra toujours être accompagnée du présent arrêté, notamment en cas de cession.

Article 3 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de madame la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Article 4 : La directrice de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 31 juillet 2026

Pour la directrice générale et par délégation,
le directeur délégué pilotage opérationnel,
premier recours, parcours et professions de santé
Yann LEQUET

La direction de l'Offre de Soins

Affaire suivie par :
Séverine LACROIX
Pôle pharmacie – biologie
04 27 86 56 37
severine.lacroix@ars.sante.fr

Réf. : 346059

Madame Bénédicte CONSTANS
Pharmacien titulaire
PHARMACIE CONSTANS
38 AVENUE DE VERDUN
26000 VALENCE

Lyon, le **28 JUL. 2026**

PJ : 1 arrêté 2026-17-0596

Madame,

Par un dossier enregistré le 19 mai 2026, vous avez sollicité l'autorisation de transférer votre officine de pharmacie du 38 avenue de Verdun vers le 18 avenue Georges Clémenceau au sein de la commune de Valence (26000).

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, la copie de l'arrêté n°2026-17-0596 octroyant l'autorisation sollicitée. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône-Alpes.

Conformément à l'article L.5125-19 du code de la santé publique, l'autorisation ainsi délivrée ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la réception de la présente notification.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.


Pour la directrice générale et par délégation
Le directeur délégué pilotage opérationnel,
premier recours,
parcours et professions de santé
Yann LEQUET



Arrêté n° 2026-17-0596

Portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie dans la commune de Valence (26)

La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 1992 accordant la licence de création d'officine n° 26#000291 pour la pharmacie d'officine située à Valence (26) au 38 avenue de Verdun ;

Vu l'avis rendu par la commission communale de sécurité et d'accessibilité du 3 mars 2026 ;

Vu l'avis de l'Union des syndicats de pharmaciens d'officine (USPO) du 2 juillet 2026 ;

Vu l'avis de la Fédération des syndicats pharmaceutiques de France (FSPF) du 17 juillet 2026 ;

Vu l'avis du Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens de la région Auvergne-Rhône-Alpes du 21 juillet 2026 ;

Considérant la demande présentée par Madame Constans Bénédicte, pharmacien titulaire exploitant la SELARL « Pharmacie Constans » pour le transfert de l'officine sise 38 avenue de Verdun à Valence (26) vers un local situé 18 avenue Georges Clémenceau au sein de cette même commune ; dossier déclaré complet le 19 mai 2026 ;

Considérant le rapport du pharmacien inspecteur de santé publique du 26 juin 2026 ;

Considérant que le local actuel de la pharmacie est situé au 38 avenue de Verdun à Valence (26) dans le quartier du « Polygone » délimité conformément à l'article L. 5125-3-1 du code de la santé publique par : Au nord, l'avenue de Verdun, à l'est, la lisière du cimetière, au sud l'avenue de Romans, à l'ouest, l'avenue Sardi Carnot, le passage de l'Argonne et l'avenue Colonel Arnaud Beltrame ;

Considérant que le transfert sollicité s'effectue dans la même commune et dans le même quartier à une distance de 230 mètres par voie piétonnière ;

Considérant que le transfert sollicité ne compromettra donc pas l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine de l'officine ;

Considérant par ailleurs que pour répondre au caractère optimal de la desserte en médicaments, le transfert est apprécié au regard des seules conditions prévues aux 1° et 2° de l'article L. 5125-3-2 du code de la santé publique ;

Considérant que l'accès à la nouvelle officine sera aisé notamment par sa visibilité, par des aménagements piétonniers et des stationnements ;

Considérant que le nouveau local, remplit les conditions d'accessibilité mentionnées aux articles L. 164-1 à L. 164-3 du code de la construction et de l'habitation, qu'il permettra le respect des bonnes pratiques pharmaceutiques et la réalisation des nouvelles missions prévues par l'article L. 5125-1-1 A du code de la santé publique et qu'il garantira un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

Considérant que l'article R. 5125-10 du code susvisé dispose que : « *Les autorisations de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie sont subordonnées au respect des conditions prévues aux articles R. 5125-8 et R. 5125-9 et au 2° de l'article L. 5125-3-2* », et que le local proposé est conforme aux conditions d'installation ;

Considérant alors que le transfert envisagé répond au caractère optimal de la desserte en médicament au sens de l'article L. 5125-3-2 du code de la santé publique ;

Considérant ainsi que le transfert envisagé répond aux conditions de l'article L. 5125-3 du code de la santé publique,

ARRETE

Article 1^{er} : La licence prévue par l'article L. 5125-18 du code de la santé publique est accordée à Madame Bénédicte Constans, titulaire de l'officine Constans sise 38 avenue de Verdun à Valence (26) sous le n° 26#001530 pour le transfert de l'officine vers un local situé 18 avenue Georges Clémenceau à Valence (26).

Article 2 : La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur. Le transfert ainsi autorisé devra être réalisé dans un délai maximum de deux ans à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 : L'arrêté préfectoral du 24 novembre 1992 octroyant la licence n° 26#000291 sera abrogé dès l'ouverture de la nouvelle officine au public.

Article 4 : Toute fermeture définitive de l'officine entraîne la caducité de la licence qui doit être remise à la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes par son dernier titulaire ou son héritier.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de madame la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,
 - d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé,
- Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux.
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.
- Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 : La directrice de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le **28 JUL. 2026**


Pour la directrice générale et par délégation
Le directeur délégué pilotage opérationnel,
premier recours,
parcours et professions de santé
Yann LEQUET

Arrêté n° 2026 -17- 0604

Portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie dans la commune de Tarare (69)

La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 septembre 1949 accordant la licence de création d'officine n° 69#001294 pour la pharmacie d'officine située à Tarare (69) au 48 Rue de la République ;

Vu l'avis rendu par la commission communale de sécurité et d'accessibilité du 27 avril 2026 ;

Vu l'avis de l'Union des syndicats de pharmaciens d'officine (USPO) du 20 mai 2026 ;

Vu l'avis de la Fédération des syndicats pharmaceutiques de France (FSPF) du 15 juin 2026 ;

Vu l'avis du Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens de la région Auvergne Rhône-Alpes du 11 juin 2026 ;

Considérant la demande présentée par le cabinet d'avocat SMP Avocats représentant Monsieur Arnaud Convert, pharmacien titulaire et gérant de la Selas « Pharmacie de la république », sollicitant le transfert de l'officine sise 48 Rue de la République à Tarare (69) vers un local situé 4 boulevard Garibaldi au sein de la même commune ; dossier déclaré complet le 20 avril 2026 ;

Considérant le rapport du pharmacien inspecteur de santé publique du 3 juin 2026 ;

Considérant que le local actuel de la pharmacie est situé au 48 Rue de la République au sein de la commune de Tarare (69) dans le quartier délimité conformément à l'article L. 5125-3-1 du code de la santé publique par : au nord, route de Thizy, route de Saint Clément, ; à l'est, limites communales ; au sud, avenue Edouard Herriot, rue Etienne Dolet, rue de la République, rue Serroux, rue de Paris ; à l'ouest, chemin d'Auxerre, rue de la Providence, rue Stéphane Dalud, rue Bataillon Berthier, avenue Joseph Riviere ;

Considérant que le transfert sollicité s'effectue au 4 boulevard Garibaldi dans la même commune et à une distance de 750 mètres par voie piétonnière, dans le quartier délimité conformément à l'article L. 5125-3-1 du code de la santé publique par : au nord, route du barrage, rue de Paris, rue Serroux, rue de la république, rue Etienne Dolet, avenue Edouard Herriot ; à l'est, au sud, et à l'ouest, les limites communales ;

Considérant la proximité des officines voisines dans le quartier d'origine, installées respectivement à 110 mètres et 350 mètres par voie piétonnière de l'emplacement actuel de l'officine à transférer ;

Considérant que le transfert sollicité ne compromettra donc pas l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine de l'officine ;

Considérant par ailleurs que pour répondre au caractère optimal de la desserte en médicaments, le transfert est apprécié au regard des trois conditions de l'article L. 5125-3-2 du code de la santé publique ;

Considérant que l'accès à la nouvelle officine sera aisé notamment par sa visibilité, par des aménagements piétonniers et des stationnements ;

Considérant que le nouveau local, remplit les conditions d'accessibilité mentionnées aux articles L. 164-1 à L. 164-3 du code de la construction et de l'habitation, qu'il permettra le respect des bonnes pratiques pharmaceutiques et la réalisation des nouvelles missions prévues par l'article L. 5125-1-1 A du code de la santé publique et qu'il garantira un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

Considérant que l'article R. 5125-10 du code susvisé dispose que : « *Les autorisations de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie sont subordonnées au respect des conditions prévues aux articles R. 5125-8 et R. 5125-9 et au 2° de l'article L. 5125-3-2* », et que le local proposé est conforme aux conditions d'installation ;

Considérant alors que le transfert envisagé répond au caractère optimal de la desserte en médicament au sens de l'article L. 5125-3-2 du code de la santé publique ;

Considérant ainsi que le transfert envisagé répond aux conditions de l'article L. 5125-3 du code de la santé publique,

ARRETE

Article 1^{er} : La licence prévue par l'article L. 5125-18 du code de la santé publique est accordée à Monsieur Arnaud Convert titulaire de l'officine pharmacie de la république sise 48 Rue de la République à Tarare (69) sous le n° 69#001465 pour le transfert de l'officine situé dans un local situé au 4 boulevard Garibaldi au sein de la même commune.

Article 2 : La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur. Le transfert ainsi autorisé devra être réalisé dans un délai maximum de deux ans à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 : L'arrêté préfectoral du 19 septembre 1949 octroyant la licence n° 69#001294 sera abrogé dès l'ouverture de la nouvelle officine au public.

Article 4 : Toute fermeture définitive de l'officine entraîne la caducité de la licence qui doit être remise à la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes par son dernier titulaire ou son héritier.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de madame la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé,
Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux.
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 : La directrice de l'offre de soins de l'agence Régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 31 juillet 2026

Pour la directrice générale et par délégation

Le directeur délégué pilotage opérationnel,
premier recours, parcours et professions de santé

SIGNE

Yann LEQUET



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Préfet

Lyon, le 31 juillet 2026

ARRÊTÉ n°2026-044

Portant suspension de l'habilitation de l'Association Vaudaise pour l'Entraide dans la Cité (AVEC) à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire mentionnée à l'article R. 266-3 du code de l'action sociale et des familles

Le Préfet de la région Auvergne-
Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de l'ordre national du Mérite
Officier de la Légion d'honneur

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 266-1 et L. 266-2 et R. 266-1 à R. 266-12 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles L. 122-1 et L. 211-2 ;

Vu le décret n° 2019-703 du 4 juillet 2019 relatif à la lutte contre la précarité alimentaire ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret en conseil de ministres du 22 avril 2026 portant nomination de Monsieur Etienne GUYOT en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu l'arrêté n°17-332 du 7 août 2017 relatif à la liste des personnes morales de droit privé habilitées pour la région Auvergne Rhône-Alpes à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire ;

Vu l'arrêté du 28 août 2019 relatif aux données chiffrées de l'aide alimentaire et aux modalités de leur transmission ;

Vu l'arrêté du 28 août 2019 relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire et aux modalités de désignation des membres et de déclaration des sites rattachés aux personnes morales habilitées ;

Vu le rapport en date du 6 juillet 2023 faisant suite au contrôle réalisé le 9 mai et le 4 juillet 2023 par le département Inspection Contrôle Audit de la DREETS Auvergne-Rhône-Alpes, avec les services de la DDPP du Rhône, sur le fondement de l'article R. 266-11 du code de l'action sociale et des familles (CASF), au centre de distribution l'Association Vaudaise pour l'Entraide dans la Cité (AVEC), 26/28 rue Louis Saillant, 69120 VAULX en VELIN, notifié le 6 juillet 2023 au président de l'association ;

Vu la lettre de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes relative aux mesures correctives envisagées à la suite du contrôle réalisé le 9 mai et le 4 juillet 2023 par le département Inspection Contrôle Audit de la DREETS Auvergne-Rhône-Alpes avec les services de la DDPP du Rhône, au centre de distribution de l'association AVEC, notifiée le 6 juillet 2023 au président de l'association ;

Vu le rapport en date du 14 octobre 2025 faisant suite au contrôle réalisé le 25 septembre 2025 par le département Inspection Contrôle Audit de la DREETS Auvergne-Rhône-Alpes, sur le fondement de l'article R. 266-11 du code de l'action sociale et des familles, au centre de distribution de l'association AVEC ;

Vu la lettre du 14 octobre 2025 de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes relative aux mesures correctives envisagées à la suite du contrôle réalisé le 25 septembre 2025 par le département Inspection Contrôle Audit de la DREETS Auvergne-Rhône-Alpes, au centre de distribution de l'association AVEC, notifiée dans le cadre de la procédure contradictoire prévue à l'article L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la lettre signée du 23 décembre 2025, avec accusé réception daté du 29 décembre 2025, de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes relative aux injonctions définitives de remédier immédiatement aux manquements aux obligations résultant de l'habilitation mentionnée à l'article R. 266-3 du code de l'action sociale et des familles, constatés lors du contrôle réalisé le 25 septembre 2025 par le Département Inspection Contrôle Audit de la DREETS Auvergne-Rhône-Alpes, au centre de distribution de l'association AVEC ;

Vu l'entretien réalisé le 27 janvier 2026 entre le département Inspection Contrôle et Audit de la DREETS Auvergne-Rhône-Alpes et le président représenté, permettant aux intervenants de rappeler les obligations réglementaires de l'habilitation à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire mentionnée, de retracer les injonctions et de prendre connaissance des mesures mises en œuvre par l'association AVEC ;

Vu la visite de suite inopinée réalisée le 28 janvier 2026 par le département Inspection Contrôle Audit de la DREETS Auvergne-Rhône-Alpes, sur le fondement de l'article R. 266-11 du code de l'action sociale et des familles, au centre de distribution de l'association AVEC, visant à contrôler la mise en œuvre effective des injonctions ;

Vu le rapport faisant suite à la visite réalisée le 28 janvier 2026 par le département Inspection Contrôle Audit de la DREETS Auvergne-Rhône-Alpes, sur le fondement de l'article R. 266-11 du code de l'action sociale et des familles, au centre de distribution de l'association AVEC, du 9 février 2026, et notifié le 13 avril 2026 au président de l'association ;

Vu le courrier d'intention de suspension de l'habilitation adressé par Madame la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes à l'association par courrier signé du 30 mars 2026 et notifié le 13 avril 2026, assorti d'un délai de réponse contradictoire d'un mois ;

Vu les documents produits dans le cadre de la procédure contradictoire par l'association et reçus le 11 mai 2026 par les services de la DREETS Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'entretien réalisé le 6 juillet 2026 entre la DREETS Auvergne-Rhône-Alpes et le président de l'association, permettant aux intervenants de retracer les injonctions ainsi que les documents produits par l'association, et dont le compte-rendu du 10 juillet 2026 a été notifié ;

Considérant qu'il ressort du rapport en date du 6 juillet 2023, faisant suite aux contrôles réalisés le 9 mai et le 4 juillet 2023 par le département Inspection Contrôle Audit de la DREETS Auvergne-Rhône-Alpes en lien avec les services de la DDPP du Rhône, que l'association AVEC avait déjà fait l'objet de plusieurs recommandations de se mettre en conformité avec les conditions d'habilitation, notamment sur la traçabilité des denrées, mais aussi sur le ciblage et l'accompagnement des bénéficiaires ;

Considérant qu'un second contrôle de conformité à la réglementation a eu lieu le 25 septembre 2025 par la DREETS Auvergne-Rhône-Alpes, confirmant les manquements déjà constatés en 2023. Ce contrôle a aussi mis en évidence de nouveaux constats de non-conformité aux conditions d'habilitation constituant des écarts à la réglementation sur le fondement des articles R.266-2 et R.266-3 du CASF – et notamment aux obligations prévues aux 3°, 5° et 6° de l'article R. 266-2 et à l'article R. 266-3 du code de l'action sociale et des familles ainsi qu'à l'arrêté du 28 août 2019 relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire et aux modalités de désignation des membres et de déclaration des sites rattachés aux personnes morales habilitées – qui ne sont pas respectées. A l'issue de la procédure contradictoire, et après analyse des réponses transmises par l'association, par courrier en date du 23 décembre 2025, la DREETS Auvergne-Rhône-Alpes posait les injonctions définitives suivantes assorties d'un délai de mise en œuvre immédiat, en application de l'article R.266-12 I° du CASF :

1. Réserver l'accès uniquement aux personnes en situation de vulnérabilité économique ou sociale ;
2. Proposer un accompagnement, qui comporte au moins des actions d'écoute, d'information ou d'orientation ;
3. Mettre en place des procédures relatives au respect des normes en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité des denrées alimentaires, notamment :

a) Disposer d'une analyse des risques et avoir mis en place les mesures correctives appropriées ;

b) Disposer d'un ou de plusieurs plans de formation en matière d'hygiène alimentaire adaptés aux différentes activités ;

4. Assurer la traçabilité physique et comptable des denrées alimentaires à chaque étape de la réception, de la transformation, du stockage et de la distribution.

Considérant que l'association n'a pas mis fin à ces manquements au terme du délai fixé par l'injonction prise sur la base de l'article R.266-12 du CASF ;

Considérant qu'à l'issue de la visite de suivi du 28 janvier 2026, l'absence de mise en œuvre effective de ces injonctions a été constatée, révélant la persistance des manquements aux obligations résultant des articles R. 266-2 et suivants du code de l'action sociale et des familles, ainsi que de l'arrêté du 28 août 2019 précité ;

Considérant qu'il ressort du rapport de contrôle établi à la suite de l'inspection réalisée le 25 septembre 2025 au sein du centre de distribution exploité par l'association AVEC, ainsi que de la visite de suivi effectuée le 28 janvier 2026, que plusieurs obligations résultant des articles R. 266-2 et suivants du code de l'action sociale et des familles, ainsi que de l'arrêté du 28 août 2019 relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire et aux modalités de désignation des membres et de déclaration des sites rattachés aux personnes morales habilitées, ne sont pas respectées ;

Considérant que dans le cadre de la procédure contradictoire engagée à la suite du courrier d'intention de suspension, l'association a transmis plusieurs documents visant à démontrer son engagement dans une démarche de mise en conformité ;

Considérant, toutefois, que ces éléments ne permettent pas d'établir la régularisation effective des manquements relevés ;

Considérant, en premier lieu, qu'un dispositif de ciblage des bénéficiaires a été réalisé et qu'en dépit de la mise en place d'un outil de gestion des adhérents, les éléments transmis ne permettent toujours pas d'identifier précisément le nombre de bénéficiaires accueillis, et les modalités de leur suivi ; qu'ainsi, l'association n'établit pas que l'accès à l'aide alimentaire est réservé aux seules personnes en situation de vulnérabilité économique ou sociale et que ce suivi a bien un impact sur la gestion en caisse et sur les prix pratiqués ;

Considérant, en deuxième lieu, que l'accompagnement des bénéficiaires demeure insuffisamment structuré ; que si des démarches ont été engagées, notamment par le recrutement d'un agent chargé de l'accueil ; que la personne a été recrutée très récemment et ne dispose pas de formation sociale, qu'à ce jour le dispositif permettant d'établir la réalisation effective d'actions d'écoute, d'information ou d'orientation est en cours de construction ; que les données relatives aux entretiens réalisés, aux modalités de suivi ou aux actions de réorientation des bénéficiaires ne sont pas disponibles ;

Considérant, en troisième lieu, que les obligations relatives à l'hygiène et à la sécurité des denrées alimentaires ne sont que partiellement respectées ; que, malgré l'élaboration d'un plan de maîtrise sanitaire, le plan de contrôle des températures n'est pas encore mis en œuvre ; que les procédures relatives au nettoyage, à la lutte contre les nuisibles, à la gestion des déchets et

au rangement des denrées ne sont pas complètement formalisées ; qu'en outre, malgré l'organisation d'une formation fin 2025, aucun plan de formation des bénévoles n'a été établi et que les éléments fournis ne permettent pas de démontrer leur connaissance effective des règles applicables ; que ces carences font peser un risque sur la sécurité sanitaire des denrées distribuées aux bénéficiaires de l'aide alimentaire ;

Considérant, en quatrième lieu, que la traçabilité physique et comptable des denrées alimentaires n'est toujours pas assurée de manière complète ; que l'outil informatique en cours de déploiement ne permet pas de suivre précisément les mouvements par produit ; qu'en dépit des recommandations formulées dès 2023 puis des injonctions notifiées en 2025, l'association ne justifie pas de l'existence d'un système complet de traçabilité couvrant l'ensemble des étapes de réception, de stockage et de distribution des denrées ; que cette situation ne permet ni à l'association ni à l'administration d'assurer un contrôle satisfaisant des flux et des volumes de denrées gérées ;

Considérant, en cinquième lieu, que la gouvernance de l'association apparaît insuffisante ; que le système de décision interne reste opaque ; que le dernier procès-verbal d'assemblée générale transmis date du 18 avril 2024 n'apporte pas la preuve de la validation du rapport d'activité et des comptes administratifs ; qu'aucun procès-verbal ne permet de confirmer la validation des documents transmis lors du contradictoire ;

Considérant, en sixième lieu, qu'il a été constaté après le contrôle que le changement de numéro SIREN intervenu le 1er septembre 2022 n'a pas été déclaré aux services de la DREETS Auvergne-Rhône-Alpes. Cette omission, maintenue pendant près de trois ans, constitue un manquement aux obligations prévues à l'article 4 de l'arrêté du 28 août 2019 précité, lequel impose la notification de toute modification substantielle du dossier d'habilitation à l'autorité compétente au plus tard le 31 décembre de chaque année ;

Considérant que ces manquements persistants aux obligations attachées à l'habilitation à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire, relatives au ciblage des bénéficiaires, à leur accompagnement, au respect des règles d'hygiène et de sécurité ainsi qu'à la traçabilité des denrées alimentaires, sont de nature à compromettre le respect des conditions ayant justifié l'octroi de cette habilitation ;

Considérant que malgré les démarches importantes engagées récemment par l'association, les mesures mises en œuvre demeurent incomplètes et ne permettent pas de garantir, à ce jour, le respect effectif et durable des exigences fixées par les articles R. 266-3 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que la persistance et la pluralité de ces manquements justifient la suspension, pour une durée de six mois, de l'habilitation de l'association AVEC à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire ;

Considérant que l'organisation de la distribution des denrées alimentaires aux personnes les plus démunies et les procédures mises en place ne sont pas conformes aux exigences en vigueur en matière et aux dispositions des articles L 266-1 et suivants et R 266-1 et suivants du CASF qui conditionnent les obligations de l'habilitation à l'aide alimentaire ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

L'habilitation à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire, mentionnée à l'article R. 266-3 du code de l'action sociale et des familles, accordée le 7 août 2017 par le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes à l'Association VAUDAISE POUR L'ENTRAIDE DANS LA CITE (AVEC) dont le siège social se situe au 26/28 rue Louis Saillant à VAULX-EN-VELIN, est suspendue pour une durée de six (6) mois, en application de l'article R. 266-12 du code de l'action sociale et des familles.

La durée de suspension de l'habilitation court à compter de la date de notification du présent arrêté à l'Association VAUDAISE POUR L'ENTRAIDE DANS LA CITE (AVEC).

Article 2 :

La présente décision a pour effet, pendant la période de suspension de l'habilitation mentionnée à l'article 1^{er}, de priver l'Association VAUDAISE POUR L'ENTRAIDE DANS LA CITE (AVEC) de la possibilité de :

- recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire ;
- bénéficier de denrées alimentaires financées par des fonds publics et ce, même si cet approvisionnement est réalisé auprès d'une autre personne morale de droit privé financée par le Fonds Social Européen plus ou par le Crédit National pour les Epiceries Sociales ;

Article 3 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et notifié par lettre recommandée avec avis de réception au président de l'association faisant l'objet de la présente décision.

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Signé
Etienne GUYOT

Voies et délais de recours :

- un recours gracieux adressé à la Direction Régionale de l'Économie de l'Emploi du Travail et des Solidarités (DREETS) - Service Protection des Populations Vulnérables - Cité administrative Bâtiment P - CS 2015 - 2 rue Pélissier 63034 Clermont-Ferrand cedex 1 ;

- un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé du Travail et des Solidarités.

L'absence de réponse dans le délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

- un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon (84 Rue Duguesclin, 69003 LYON) au plus tard avant l'expiration d'une durée de deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date du rejet du recours gracieux ou hiérarchique. La juridiction administrative peut aussi être saisie à partir du site www.telerecours.fr.

Arrêté préfectoral n° 2026-194

**portant délégation de signature aux préfets de département pour attribuer les
subventions au titre de la dotation de soutien à l'investissement local**

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales dans sa rédaction issue de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, en particulier son article L2334-42 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié ;

Vu le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Vu le décret en conseil des ministres du 22 avril 2026 nommant Monsieur Étienne GUYOT en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu le décret en conseil des ministres du 13 juillet 2023 nommant Monsieur Yvan CORDIER en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

Vu le décret en conseil des ministres du 23 octobre 2024 nommant Monsieur. Philippe LOOS en qualité de préfet du Cantal ;

Vu le décret en conseil des ministres du 6 novembre 2024 nommant Madame Catherine SÉGUIN en qualité de préfète de l'Isère ;

Vu le décret en conseil des ministres du 8 janvier 2025 nommant Monsieur Christophe NOËL DU PAYRAT en qualité de préfet de l'Allier ;

Vu le décret en conseil des ministres du 26 mars 2025 nommant Madame Vanina NICOLI en qualité de préfète de la Savoie ;

Vu le décret en conseil des ministres du 15 mai 2025 nommant Monsieur Fabrice ROSAY en qualité de préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances auprès de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;

Vu le décret en conseil des ministres du 16 juillet 2025 nommant Monsieur Benoît TREVISANI en qualité de préfet de l'Ardèche ;

Vu le décret du 24 juillet 2025 nommant Monsieur Carl ACCETTONE en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie, sous-préfet d'Annecy ;

Vu le décret en conseil des ministres du 30 juillet 2025 nommant Mme Marie-Aimée GASPARI en qualité de préfète de la Drôme ;

Vu le décret en conseil des ministres du 2 décembre 2025 nommant M. Louis-Xavier THIRODE en qualité de préfet de l'Ain ;

Vu le décret en conseil des ministres du 17 décembre 2025 nommant Madame Anne FRACKOWIAK-JACOBS en qualité de préfète du Puy-de-Dôme ;

Vu le décret en conseil des ministres du 22 avril 2026 nommant Monsieur François-Xavier BIEUVILLE en qualité de préfet de la Loire ;

Vu le décret en conseil des ministres du 24 juin 2026 nommant Madame Emmanuelle DUBÉE en qualité de préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Délégation est donnée, pour la signature des actes relatifs à l'attribution des subventions au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), à :

- Monsieur Louis-Xavier THIRODE, préfet de l'Ain ;
- Monsieur Christophe NOËL DU PAYRAT, préfet de l'Allier ;
- Monsieur Benoît TREVISANI, préfet de l'Ardèche ;
- Monsieur Philippe LOOS, préfet du Cantal ;
- Madame Marie-Aimée GASPARI, préfète de la Drôme ;

- Madame Catherine SÉGUIN, préfète de l'Isère ;
- Monsieur François-Xavier BIEUVILLE, préfet de la Loire ;
- Monsieur Yvan CORDIER, préfet de la Haute-Loire ;
- Madame Anne FRACKOWIAK-JACOBS, préfète du Puy-de-Dôme ;
- Madame Vanina NICOLI, préfète de la Savoie ;
- M. Fabrice ROSAY, préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;
- Monsieur Carl ACCETTONI, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie, sous-préfet d'Annecy.

Article 2 : La présente délégation de signature ne s'applique pas aux décisions portant prorogation de commencement d'exécution ou d'achèvement des opérations subventionnées par la DSIL ni aux décisions prises en application du décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet.

Article 3 : La présente délégation de signature s'applique au budget opérationnel de programme régional et unités opérationnelles régionales suivants :

- 0112-DR69 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » ;
- 0119-C001-DR69 et 0019-C003-DR69 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » ;
- 0362-MCTR-DR69 « Plan de relance - Écologie ».

Article 3 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter du lendemain de sa publication.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n° 2026-136 du 20 mai 2026 est abrogé à compter du lendemain de la publication du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, les préfets de département d'Auvergne-Rhône-Alpes, le préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, et le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie, sous-préfet d'Annecy, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Lyon, le 22 juillet 2026

Étienne GUYOT

Arrêté préfectoral n° 2026-195

**portant délégation de signature aux préfets de région et de département pour
l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses dans le cadre de la mission
de coordination pour le bassin Rhône-Méditerranée**

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 213-7 et R. 213-14 ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 10, 64 et 75 ;

Vu le décret en conseil des ministres du 22 avril 2026 nommant Monsieur Étienne GUYOT en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu le décret en conseil des ministres du 8 avril 2026 nommant madame Violaine DEMARET en qualité de préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfète de la Côte-d'Or ;

Vu le décret en conseil des ministres du 19 novembre 2025 nommant Monsieur Jacques WITKOWSKI en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret en conseil des ministres du 24 juin 2026 nommant Madame Emmanuelle DUBÉE en qualité de préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le décret du 24 juillet 2025 nommant Monsieur Carl ACCETTONE en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie, sous-préfet d'Annecy ;

Vu l'arrêté interministériel du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 21 janvier 2004 portant désignation d'un préfet de région chargé de la mission interrégionale de coordination de la réparation des digues du Rhône et de ses affluents et d'élaboration et de mise en œuvre d'une stratégie globale de prévention des inondations du Rhône et de ses affluents ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée afin de procéder, chacun pour son ressort, à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur les titres 3, 5 et 6 du budget opérationnel de programme interrégional relevant du programme suivant :

Mission écologie, développement et aménagement durables :

- programme 181-10 : prévention des risques naturels et hydrauliques – bassin

à :

- Monsieur Jacques WITKOWSKI, préfet de la région de Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région d'Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;
- Madame Violaine DÉMARET, préfète de la région de Bourgogne-Franche-Comté, préfète de la Côte-d'Or ;
- Madame Isabelle TOMATIS, préfète des Alpes-de-Haute-Provence ;
- Monsieur Philippe BAILBÉ, préfet des Hautes-Alpes ;
- Monsieur Laurent HOTTIAUX, préfet des Alpes-Maritimes ;
- Monsieur Simon BABRE, préfet du Var ;

- Monsieur Thierry SUQUET, préfet de Vaucluse ;
- Monsieur Alain BUCQUET, préfet de l'Aude ;
- Monsieur Jérôme BONET, préfet du Gard ;
- Madame Chantal MAUCHET, préfète de l'Hérault ;
- Monsieur Gilles QUÉNÉHERVÉ, préfet de la Lozère ;
- Monsieur Pierre REGNAULT DE LA MOTHE, préfet des Pyrénées-Orientales ;
- Monsieur Rémi BASTILLE, préfet du Doubs ;
- Monsieur Pierre-Édouard COLLIEX, préfet du Jura ;
- Monsieur Serge JACOB, préfet de la Haute-Saône ;
- Monsieur Dominique DUFOUR, préfet de Saône-et-Loire ;
- Monsieur Alain CHARRIER, préfet du Territoire-de-Belfort ;
- Madame Régine PAM, préfète de la Haute-Marne ;
- Monsieur Blaise GOURTAY, préfet des Vosges ;
- Monsieur Louis-Xavier THIRODE, préfet de l'Ain ;
- Monsieur Christophe NOËL DU PAYRAT, préfet de l'Allier ;
- Monsieur Benoît TREVISANI, préfet de l'Ardèche ;
- Monsieur Philippe LOOS, préfet du Cantal ;
- Madame Marie-Aimée GASPARI, préfète de la Drôme ;
- Madame Catherine SÉGUIN, préfète de l'Isère ;
- Monsieur François-Xavier BIEUVILLE, préfet de la Loire ;
- Monsieur Yvan CORDIER, préfet de la Haute-Loire ;
- Madame Anne FRACKOWIAK-JACOBS, préfète du Puy-de-Dôme ;
- Madame Vanina NICOLI, préfète de la Savoie ;
- Monsieur Carl ACCETTONE, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie, sous-préfet d'Annecy.

Il sera procédé à l'ordonnancement des dépenses en conformité avec la programmation des opérations arrêtée en comité de l'administration régionale ou en conférence administrative de bassin.

Article 2 : En application de l'article R. 213-14 du code de l'environnement, les préfets de région et les préfets de département peuvent, sous leur responsabilité, subdéléguer leur signature aux chefs des administrations civiles placés sous leur autorité et à leurs subordonnés.

La désignation des agents habilités est portée à ma connaissance et accréditée auprès du comptable assignataire.

Article 3 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter du lendemain de sa publication.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n° 2026-135 du 20 mai 2026 est abrogé à compter du lendemain de la publication du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, les préfets de région et de département du bassin Rhône-Méditerranée et le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie, sous-préfet d'Annecy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne,

de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes et dont une copie sera adressée à chacun des délégués et aux directeurs régionaux des finances publiques des régions concernées.

Fait à Lyon, le 22 juillet 2026

Étienne GUYOT

Arrêté préfectoral n° 2026-197

portant délégation de signature pour les compétences de préfet de région

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif à l'organisation des missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret en conseil des ministres du 22 avril 2026 nommant M. Étienne GUYOT en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, à compter du 18 mai 2026 ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 28 avril 2025 portant nomination de Mme Claire HÉBERT en tant qu'adjointe à la secrétaire générale pour les affaires régionales, en charge du pôle « politiques publiques », pour une durée de quatre ans, à compter du 12 mai 2025 ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 6 août 2025 portant nomination de M. Christophe LANTERI en qualité d'adjoint à la secrétaire générale pour les affaires régionales, en charge du pôle « modernisation et moyens », pour une durée de quatre ans, à compter du 1^{er} septembre 2025 ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 20 avril 2026 nommant M. Renaud DURAND secrétaire général pour les affaires régionales auprès de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 1^{er} mai 2026, pour une durée de quatre ans ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 21-008 du 4 janvier 2021 portant organisation du secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE :

SECTION I COMPÉTENCES D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Art. 1^{er} : Délégation est donnée à M. Renaud DURAND, secrétaire général pour les affaires régionales, à l'effet de signer les actes d'administration générale relevant des missions du SGAR, à l'exclusion des déferés devant les juridictions administratives.

Art. 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Renaud DURAND, la délégation donnée à l'article 1^{er} est exercée dans les mêmes conditions par Mme Claire HÉBERT, adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales chargée du pôle « animation et coordination des politiques publiques » et par M. Christophe LANTERI, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales chargé du pôle « modernisation et moyens ».

Art. 3 : Délégation est donnée à Mme Claire HÉBERT à l'effet de signer les actes d'administration générale pris dans le cadre des attributions des services suivants, à l'exclusion des déferés devant les juridictions administratives :

- mission bassin, développement durable, environnement ;
- mission souveraineté agroalimentaire et énergétique et coordination de la politique nationale sur le loup ;
- mission solidarité, citoyenneté, logement, ville ;
- mission prévention et lutte contre l'illettrisme et le décrochage scolaire ;
- mission territoires et numérique ;
- mission aménagement du territoire, franco-suisse, culture ;
- mission infrastructures et transports ;
- mission entreprises et mutations économiques ;
- mission emploi, formation, jeunesse et fonds européens ;
- mission montagne, tourisme et ruralité ;
- direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité ;
- délégation à l'accompagnement régional de défense.

Art. 4 : Délégation est donnée à M. Christophe LANTERI à l'effet de signer les actes d'administration générale pris dans le cadre des attributions des services suivants, à l'exclusion des déferés devant les juridictions administratives :

- service de la modernisation et de la coordination régionale ;
- plateforme d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines ;
- plateforme régionale des achats de l'État ;
- mission de l'immobilier de l'État ;
- direction du pilotage budgétaire et du suivi de la performance.

Art. 5 : Délégation est donnée dans la limite de leurs attributions respectives à l'effet de signer les correspondances courantes relevant de leurs attributions, à l'exclusion de celles portant décision, à :

PÔLE "ANIMATION ET COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES"

- Mme Lucile LEJEUNE, chargée de mission « bassin, développement durable, environnement » et Mme Audrey MOROT-SIR, cadre d'appui ;

- M. Kevin MINASSIAN, chargé de la mission « solidarité, citoyenneté, logement, ville », MM. Damien VALADE et Youri LEVESQUE, cadres d'appui ;
- M. Nicolas DAVID, chargé de la mission « infrastructures et transports » ;
- Mme Christine GUINARD, chargée de la mission « aménagement du territoire, franco-suisse, culture »
- M. Tristan ROSE, chargé de la mission « territoires et numérique » ;
- Mme Léa DUMAS, chargée de la mission « emploi, formation, jeunesse » ;
- M. Abdallah EL HAGE, chargé de mission montagne, tourisme, ruralité et Jeux Olympiques et Paralympiques 20230.

PÔLE "MODERNISATION ET MOYENS DE L'ÉTAT"

- Mme Claire PANIER, directrice du service de la modernisation et de la coordination régionale, et Mme Claire ANXIONNAZ, son adjointe ;
- Mme Marie BAQUIS, directrice de la plateforme régionale des achats de l'État, et Mme Lydwine MINOT, son adjointe ;
- Mme Albanne DERUÈRE, chargée de la mission « immobilier de l'État » et M. Brayan CIENIAWSKI, son adjoint ;
- Mme Adeline FELIU, directrice adjointe de la plateforme d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines ;
- Mme Guylène PICQ, directrice du pilotage budgétaire et du suivi de la performance, Mme Aurélie GERIN-BERTHIER, directrice adjointe chargée du budget opérationnel de programme (BOP) 354 T2, et Mme Valérie FRANCHINI, directrice adjointe chargée du BOP 354 HT2.

Art. 6 : Délégation est donnée à M^{me} Isabelle MAHIEU, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité, à l'effet de signer les actes relevant de l'exercice de ses fonctions, à l'exclusion des actes relatifs au contentieux administratif, des correspondances et décisions administratives adressées aux ministres et secrétaires d'État, aux parlementaires en exercice, aux préfets de département, aux présidents des assemblées régionales et départementales et aux maires des communes chefs-lieux de département et de métropole.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Isabelle MAHIEU, la délégation prévue au présent article est exercée par Mme Marie-Azélie CHÈZE, directrice régionale déléguée aux droits des femmes et à l'égalité.

SECTION II

COMPÉTENCES DE RESPONSABLE DE BUDGET OPÉRATIONNEL DE PROGRAMME (BOP) ET D'UNITÉ OPÉRATIONNELLE (UO), D'ORDONNATEUR PRINCIPAL DÉLÉGUÉ, D'ORDONNATEUR SECONDAIRE DÉLÉGUÉ ET DE POUVOIR ADJUDICATEUR

Art. 7 : Délégation est donnée à M. Renaud DURAND à l'effet de procéder à toutes les opérations et de signer tous les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État pour les crédits répartis et exécutés à l'échelon régional.

La présente délégation est consentie pour l'ensemble des BOP et des centres financiers dont le SGAR d'Auvergne-Rhône-Alpes a la charge et pour l'ensemble des titres budgétaires constituant le budget.

Art. 8 : Délégation est donnée à M. Renaud DURAND pour le Programme d'investissements d'avenir (actions : "internats d'excellence et égalité des chances" et "résidences de la réussite"), sans limite de montant, pour signer tous les documents et courriers afférents à l'instruction et à la gestion des dossiers relatifs aux internats d'excellence et résidences de la réussite, tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur délégué (certification du service fait, demandes de paiement, mandats et bordereaux de paiement et ordres de recouvrer afférents).

Art. 9 : Délégation est donnée à M. Renaud DURAND à l'effet de contresigner les conventions financières conclues entre l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, dont le préfet de région est délégué territorial, et les collectivités territoriales et leurs groupements.

Art. 10 : Délégation est donnée à M. Renaud DURAND à l'effet de signer les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics relevant de l'exercice des missions du SGAR.

Art. 11 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Renaud DURAND, la délégation donnée aux articles 7 à 10 est exercée dans les mêmes conditions par Mme Claire HÉBERT, adjointe à la secrétaire générale pour les affaires régionales chargée du pôle « animation et coordination des politiques publiques » et par M. Christophe LANTERI, adjoint à la secrétaire générale pour les affaires régionales chargé du pôle « modernisation et moyens ».

Art. 12 : Délégation est donnée à Mme Claire HÉBERT à l'effet de signer :

- les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur les BOP et centres financiers suivants :
 - 0104-DR69 « Intégration et accès à la nationalité française » ;
 - 0112-DIR1 « Massif central », 0112-DR69 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » en tant que RBOP et 0112-D69-GR69 en tant que RUO régionale ;
 - 0119-C001-DR69 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » en tant que RUO régionale ;
 - 0119-C003 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » (dotation de soutien à l'investissement local, métropoles) en tant que RUO régionale ;
 - 0137-CDGC-PR69 « Égalité entre les femmes et les hommes » en tant que RUO régionale ;
 - 0172-DR36 « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » en tant que RBOP ;
 - 0209-CSOL-CPRF « Solidarité à l'égard des pays en développement » ;
 - 0303-DR69 « Immigration et asile » en tant que RBOP et 0303-DR69-DREG en tant que RUO régionale ;
 - 0361-DR69 en tant que RBOP ;
 - 0362-MCTR-CO69, 0362-MCTR-DR69 et 0362-CDIE-DR69 « Écologie » (transition énergétique des bâtiments de l'État) en tant que RUO régionale ;
 - 0363-DITP « Compétitivité » en tant que RUO régionale ;
 - 0364-CMSS-DR69 « Cohésion » ;
 - 0380-AURA-DR63 « Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires » en tant que RUO régionale ;

- les actes de dépenses imputés sur le centre financier 0354-DR69-DMUT « Assistance technique - Fonds structurels » et sur les crédits centre financier 0204-CDGS-RARA « Prévention sanitaire et offre de soins » en tant que RUO régionale ;
- les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputés sur les crédits relevant du fonds européen désigné FSE + « Fonds sociale européen + » et FTJ « Fonds pour une transition juste » ;
- les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics relevant de l'exercice des missions du pôle « politiques publiques » ;
- les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur le centre financier interrégional 0364-MCTR-DIR1 « Massif central » (plan « Avenir Montagnes ») en tant que RUO régionale ;
- les conventions financières conclues avec l'ADEME au titre du BOP 0181-CPRI «Prévention des risques »

Art. 13 : Délégation est donnée à M. Christophe LANTERI à l'effet de signer :

- les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur les BOP et centres financiers suivants :
0119-C002 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » (dotation générale de décentralisation et concours particuliers) ;
0148-DAFP-DF69, 0148-DAFP-DR69 et 0148-DAFP-DS69 « Fonction publique » en tant que RUO ;
0348-DP69 « Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs» en tant que RBOP ;
0349-CDBU-DR69, 0349-AURA en tant que RBOP et 0349-CDBU-DR69 en tant que RUO « Fonds pour la transformation de l'action publique » ;
0354-DR69 en tant que RBOP et 0354-CPNE-DR69, 0354-DR69-DMUT, 0354-DR69-DAAF, 0354-DR69-DRET, 0354-DR69-DEAL, 0354-DR69-DRAC, 0354-DR69-DP01, 0354-DR69-DP03, 0354-DR69-DP07, 0354-DR69-DP15, 0354-DR69-DP26, 0354-DR69-DP38, 0354-DR69-DP42, 0354-DR69-DP43, 0354-DR69-DP63, 0354-DR69-DP69, 0354-DR69-DP73, et 0354-DR69-DP74 en tant que RUO « Administration territoriale de l'État » ;
0362-MCTR-CO69, 0362-MCTR-DR69 et 0362-CDIE-DR69 « Écologie » (transition énergétique des bâtiments de l'État) en tant que RUO régionale ;
0380-AURA-DR63 « Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires » en tant que RUO régionale ;
0723-DR69 en tant que RBOP « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » ;
- les actes de dépenses imputés sur le centre financier 0204-CDGS-RARA en tant que RUO « Prévention sanitaire et offre de soins » ;
- les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics relevant de l'exercice des missions du SGAR.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claire HÉBERT et de M. Christophe LANTERI, la délégation qui leur est donnée à l'effet de signer les marchés relevant de la plateforme régionale des achats de l'État est exercée par Mme Marie BAUQUIS,

directrice de la plateforme régionale des achats de l'État. En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Claire HÉBERT, de M. Christophe LANTERI et de Mme Marie BAUQUIS, cette délégation est exercée par Mme Lydwine MINOT, adjointe à la directrice de la plateforme régionale des achats de l'État.

Art. 14 : Délégation est donnée à Mme Marie BAUQUIS et à Mme Lydwine MINOT, son adjointe, à l'effet de signer les actes relatifs à l'exécution des marchés publics relevant de son service, y compris les avenants d'augmentation dans la limite de 5 %.

Art. 15 : Délégation est donnée à Mme Adeline FELIU, directrice adjointe de la plateforme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines, à l'effet de signer :

- les engagements juridiques, services faits et opérations de recettes imputés sur les centres financiers 0148-DAFP-DF69, 0148-DAFP-DR69, 0148 DAFP-DS69 en tant que RUO « Fonction publique » ;
- les engagements juridiques, services faits et opérations de recettes imputés sur le centre financier 0354-DR69-DMUT.

Art. 16 : Délégation est donnée à Mme Adeline FELIU, directrice adjointe de la plateforme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines, à l'effet de signer les engagements juridiques et les services faits imputés sur le BOP 0148-DAFP « Fonction publique », action 02-06 « actions entreprises par les sections régionales interministérielles d'action sociale ».

Art. 17 : Délégation est donnée à Mme Claire PANIER, directrice du service de la modernisation et de la coordination régionale, à Mme Claire ANXIONNAZ, son adjointe à l'effet de signer les engagements juridiques et les services faits imputés sur les centres financiers 0354-DR69-DP69, 0354-DR69-DMUT et 0349-AURA-RAUR ainsi que de les valider dans CHORUS Formulaire, en tant que RUO ; et à M. Bruno Rochette, gestionnaire budgétaire, à l'effet de signer les services faits imputés sur les centres financiers 0354-DR69-DP69, 0354-DR69-DMUT et 0349-AURA-RAUR.

Art. 18 : Délégation de signature est donnée à M. Abdallah EL HAGE, chargé de mission « montagne, tourisme, ruralité et Jeux Olympiques et Paralympiques 2030 » :
- pour signer l'ensemble des documents relatifs à la programmation, l'engagement et le paiement des crédits affectés à la convention interrégionale du Massif central et au fonctionnement du commissariat de massif (BOP 112) ;
- pour signer l'ensemble des documents relatifs à la programmation, l'engagement et le paiement des crédits affectés au plan « Avenir montagne » (centre financier 0364-MCTR-DIR1).

Art. 19 : Délégation est donnée à M. Tristan ROSE, chargé de la mission « territoires et numérique », M. Pierre GAVOIS et Mme Françoise LECOUTURIER, cadres d'appui, à l'effet de signer les certificats de paiement, certificats administratifs et attestations de service fait concernant les actes des UO régionales des BOP 0112-DR69 et DIR1 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire », 0119-C001 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements », 0362-MCTR « Écologie », 0363-DITP « Compétitivité » et 0380 AURA « Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires ».

Art. 20 : Délégation est donnée à M. Kevin MINASSIAN, chargé de la mission « solidarité, citoyenneté, logement, ville », à MM. Damien VALADE et Youri LEVESQUE et Mme Lucie MOLAMMA-BARG, cadres d'appui, à l'effet de signer les certificats de

payement, certificats administratifs et attestations de service fait concernant les actes des centres financiers 0104-DR69 « Intégration et accès à la nationalité française » en tant que RBOP, 0104-DR69-DR69 « Intégration et accès à la nationalité française » en tant que RUO régionale,, 0303-DR69 « Immigration et asile » en tant que RBOP et 0303-DR69-DREG en tant que RUO régionale.

Art. 21 : Délégation est donnée à Mme Albanne DERUÈRE, chargée de la mission de l'immobilier de l'État et à M. Brayan CIENIAWSKI, son adjoint, pour signer l'ensemble des documents relatifs à la programmation, l'engagement et le payement des dépenses relatives aux opérations des BOP 0723-DR69 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » et 0348-DP69 « Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs », et du centre financier 0362-CDIE-DR69 « Écologie » en tant que RUO.

Art. 22 : Délégation est donnée à Mme Isabelle MAHIEU, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur l'UO 0137-CDGC-PR69 « Égalité entre les femmes et les hommes », à l'exclusion des décisions attributives de subventions d'un montant égal ou supérieur à 10 000 €.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Isabelle MAHIEU, la délégation prévue au présent article est exercée par Mme Marie-Azélie CHÈZE, directrice régionale déléguée aux droits des femmes et à l'égalité.

Art. 23 : Délégation de signature est donnée à Mmes Irina GOCHEVA et Laetitia NURY, gestionnaires budgétaire hors titre 2 au sein de la direction du pilotage budgétaire et du suivi de la performance, pour la validation dans le logiciel CHORUS des engagements juridiques pour les conventions et arrêtés attributifs de subventions, lorsque les engagements sont d'un montant supérieur au seuil des délégations données aux directions régionales pour les BOP définis en annexe.

Délégation de signature est donnée à Mme Laetitia NURY, gestionnaire budgétaire hors titre 2 au sein de la direction du pilotage budgétaire et du suivi de la performance, à l'effet de signer les services faits imputés sur les BOP régionaux cités en annexe.

Art. 24 : Délégation est donnée à Mme Guylène PICQ et à Mme Valérie FRANCHINI, son adjointe, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses en tant que RBOP du 0354-DR69 et 0349-AURA et RUO du centre financier 0354-CPNE-DR69 Administration territoriale de l'État » et du centre financier 354-DR69-DMUT.

Art. 25 : Délégation est donnée pour assurer les actes de gestion dans CHORUS Cœur, CHORUS Formulaire et CHORUS DT conformément au tableau joint en annexe.

Art. 26 : Sont exclus de la présente délégation :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- en cas de demande de passer outre le refus de visa du contrôleur budgétaire, la lettre de saisine du ministre concerné ;
- en cas d'avis préalable défavorable, la décision de l'ordonnateur informant le contrôleur budgétaire des motifs de ne pas se conformer à l'avis donné.

Art. 27 : L'arrêté préfectoral n° 2026-137 du 20 mai 2026 est abrogé.

Art. 28 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr .

Art. 29 : Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 29 juillet 2026

Étienne GUYOT

Délégation pour assurer les actes de gestion dans le progiciel CHORUS Cœur :

Nom	Prénom	Fonction	BOP	Centre financier	Rôle
Direction du pilotage budgétaire et du suivi de la performance (DPBSP)					
PICQ	Guylène	Directrice de la DPBSP	119	0119-C002-DR69	RBOP
			349	0349-AURA	RBOP
				0349-CD8U-DR69	RBOP / RUO
			354	0354-DR69	RBOP
				0354-DR69-DMUT	RUO /RBOP
				0354-CPNE-DR69	RBOP
FRANCHINI	Valérie	Adjointe HT2	119	0119-C002-DR69	RBOP
			349	0349-AURA	RBOP
				0354-DR69	RBOP
			354	0354-DR69-DMUT	RUO /RBOP
				0354-CPNE-DR69	RBOP
GERIN-BERTHIER	Aurélié	Adjointe T2	354	0354-DR69	RBOP
GOICHEVA	Irina	Suppléante du centre de ressources Chorus	104	0104-DR69	RBOP
			112	0112-DR69	RBOP
			119	0119-C002-DR69	RBOP
			137	0137-CDGC-PR69	RUO
				0148-DAFP-DF69	RUO
				0148-DAFP-DR69	
				0148-DAFP-DS69	
			163	0163-DR69	RBOP
			172	0172-DR69	RBOP
			204	0204-CDGS-RARA	RUO
			219	0219-DR69	RBOP
			303	0303-DR69	RBOP
			309	0309-DR69	RBOP
			348	0348-DR69	RBOP
			349	0349-CD8U-DR69	RBOP
				0349-CD8U-DR69	RUO
				0354-DR69	RBOP
			354	0354-DR69-DMUT	RUO
			361	0361-DR69	RBOP
			363	0363-CDMA-DR69	RUO
723	0723-DR69	RBOP			
724	0724-DR69	RBOP			
GOICHEVA	Irina	Gestionnaire budgétaire HT2	119	0119-C002-DR69	RBOP
			349	0349-AURA	RBOP
			354	0354-DR69-DMUT	RUO/RBOP
				0354-CPNE-DR69	RBOP
NURY	Laëtitia	Responsable du centre de ressources Chorus	104	0104-DR69	RBOP
			112	0112-DR69	RBOP
			119	0119-C002-DR69	RBOP
			137	0137-CDGC-PR69	RUO
			148	0148-DAFP-DF69	RUO
				0148-DAFP-DR69	
				0148-DAFP-DS69	
			163	0163-DR69	RBOP
			172	0172-DR69	RBOP
			204	204-CDGS-RARA	RUO
			219	0219-DR69	RBOP
			303	0303-DR69	RBOP
			309	0309-DR69	RBOP
			348	0348-DR69	RBOP
			349	0349-CD8U-DR69	RBOP
				0349-CD8U-DR69	RUO
				0354-DR69	RBOP
			354	0354-DR69-DMUT	RUO
			361	0361-DR69	RBOP
			363	0363-CDMA-DR69	RUO
723	0723-DR69	RBOP			
724	0724-DR69	RBOP			
NURY	Laëtitia	Gestionnaire budgétaire HT2	119	0119-C002-DR69	RBOP
			349	0349-AURA	RBOP
				0354-DR69	RBOP
			354	0354-DR69-DMUT	RUO /RBOP
				0354-CPNE-DR69	RBOP
DJoudi	Inesse	Gestionnaire budgétaire HT2	354	0354-DR69	RBOP
				0354-DR69-DMUT	RUO /RBOP
				0354-CPNE-DR69	RBOP
GOUTEYRON	Maxence	Gestionnaire budgétaire HT2	354	0354-DR69	RBOP
				0354-DR69-DMUT	RUO/RBOP
				0354-CPNE-DR69	RBOP
Mission de l'immobilier de l'État (MIE)					
DERUÈRE	Albanne	Chargée de la mission de l'immobilier de l'État	309	309-DR69	RBOP
				0309-DR69-DM69	RUO
			348	0348-DR69	RBOP
			362	0362-CDIE-DR69	RUO
			723	0723-DR69	RBOP
			724	0724-DR69-DD69	RBOP
Cieniawski	Brayane	Adjoint à la chargée de la mission de l'immobilier de l'État	309	309-DR69	RBOP
				0309-DR69-DM69	RUO
			348	0348-DR69	RBOP
			362	0362-CDIE-DR69	RUO
			723	0723-DR69	RBOP
			724	0724-DR69-DD69	RBOP
Ladan	Élise	Chargée d'opérations immobilières	309	309-DR69	RBOP
				0309-DR69-DM69	RUO
			348	0348-DR69	RBOP
			362	0362-CDIE-DR69	RUO
			723	0723-DR69	RBOP
			724	0724-DR69-DD69	RBOP
Fonbonne	Stéphanie	Gestionnaire budgétaire	309	309-DR69	RBOP
				0309-DR69-DM69	RUO
			348	0348-DR69	RBOP
			362	0362-CDIE-DR69	RUO
			723	0723-DR69	RBOP
			724	0724-DR69-DD69	RBOP
Quinkal	Théo	Chargé de projet pour la rénovation énergétique	309	309-DR69	RBOP
				0309-DR69-DM69	RUO
			348	0348-DR69	RBOP
			362	0362-CDIE-DR69	RUO
			723	0723-DR69	RBOP
			724	0724-DR69-DD69	RBOP
Mission solidarité, citoyenneté, logement, ville et santé (MSCLVS)					
Minassian	Kevin	Chargé de mission « solidarité, citoyenneté, logement, ville et santé »	104	0104-DR69	RBOP
				0104-DR69-DR69	RUO
			303	0303-DR69	RBOP
			303	0303-DR69-DREG	RUO

Annexe à l'arrêté préfectoral n°

LEVESQUE	Youri	Chef de projet « intégration, politique de la ville et rénovation urbaine »	104	0104-DR69	RBOP
			303	0104-DR69-DR69	RUO
				0303-DR69	RBOP
VALADE	Damien	Chargé de projet intégration par l'emploi, l'engagement citoyen et l'accès à la culture	104	0303-DR69-DREG	RUO
			303	0104-DR69	RBOP
				0104-DR69-DR69	RUO
BONJEAN-GOUTTEFANGEAS	Rachel	Gestionnaire budgétaire	303	0303-DR69	RBOP
			104	0303-DR69-DREG	RUO
				0104-DR69	RBOP
Mission Territoire et Numérique (MTN)					
LECOUTURIER	Françoise	Responsable du pôle financier	112	0112-DR69	RBOP
				0112-DR69-GR69	
			119	0119-C001-DR69	RUO
			209	0209-CSOL-CPRF	RUO
			362	0362-MCTR-DR69	RUO
BOUILLAUD	Raluca	Gestionnaire budgétaire	380	0380-AURA-DR63	RUO
			112	0112-DIR1	RBO/RUO
				0112-DR69	
			119	0119-C001-DR69	RUO
			209	0209-CSOL-CPRF	RUO
362	0362-MCTR-DR69	RUO			
MACPHERSON	Clea	Assistante Missions Franco-Suisse, Culture, Aménagement du Territoire et Emploi, Formation, Jeunesse	380	0380-AURA-DR63	RBOP/RUO
			112	0112-DR69	RBOP / RUO
				0112-DR69-GR69	
			119	0119-C001-DR69	RUO
			209	0209-CSOL-CPRF	RUO
362	0362-MCTR-DR69	RUO			
Mission Montagne, Tourisme et Ruralité (MMTR)					
DOGLIOTTI	Roxanne	Instructeur et gestionnaire budgétaire	112	0112-DIR1-DS63	RUO
			357	0112-DIR69-DS63	RUO
			364	0357-CIFP-DM69	RUO
			380	0364-MCTR-DIR1	RUO
HUGOND	David	Instructeur	112	0380-AURA-DR63	RUO
			112	0112-DIR1-DS63	Consultation
			364	0112-DIR69-DS63	Consultation
			380	0364-MCTR-DIR1	Consultation
Direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité (DRDFE)					
MAHIEU	Isabelle	Directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité	137	0137-CDGC-PR69	RUO
CHEZE	Marie-Azélie	Directrice régionale déléguée	137	0137-CDGC-PR69	RUO
Plateforme d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines (PFRH)					
NKOJI	Doris	Gestionnaire budgétaire au sein de la PFRH	148	0148-DAFP-DS69	RUO
Service de la modernisation et de la coordination régionale (SMCR)					
PANIER	Claire	Directrice du SMCR	354	0354-DR69-DMUT	Consultation
ANXIONNAZ	Claire	Adjointe à la directrice du SMCR	354	0354-DR69-DMUT	Consultation
ROCHETTE	Bruno	Gestionnaire budgétaire	354	0354-DR69-DMUT	Consultation
Plateforme Régionale des Achats (PFRA)					
FRANCOIS	Cécile	Acheteuse	354	0354-DR69-DP69	Consultation

Délégation pour assurer les actes de gestion dans le progiciel CHORUS Formulaire :

Nom	Prénom	Fonction	BOP	Centre financier	Rôle
Direction du pilotage budgétaire et du suivi de la performance (DPBSP)					
NURY	Laetitia	Responsable centre de ressources Chorus	119	0119-C002-DR69	Saisisseur / Valideur
			148	0148-DAFP-DF69, 0148-DAFP-DR69, 0148-DAFP-DS69	
			349	0349-CDBU-DR69	
			354	0354-CPNE-DR69, 0354-DR69-DMUT	
GOCHEVA	Irina	Gestionnaire	119	0119-C002-DR69	Saisisseur / Valideur
			148	0148-DAFP-DF69, 0148-DAFP-DR69, 0148-DAFP-DS69	
			349	0349-CDBU-DR69	
			354	0354-CPNE-DR69 0354-DR69-DMUT	
Mission solidarité, citoyenneté, logement, ville et santé (MSCLVS)					
MINASSIAN	Kevin	Chargé de mission solidarité, citoyenneté, logement, ville et santé	104	0104-DR69-DR69	Saisisseur / Valideur
			303	0303-DR69-DREG	
BONJEAN-GOUTTEFANGEAS	Rachel	Gestionnaire budgétaire	104	0104-DR69-DR69	Saisisseur / Valideur
			303	0303-DR69-DREG	
LEVESQUE	Youri	Chef de projet intégration, politique de la ville et rénovation urbaine	104	0104-DR69-DR69	Saisisseur / Valideur
			303	0303-DR69-DREG	
VALADE	Damien	Chargé de projet Intégration par l'emploi, l'engagement citoyen et l'accès à la culture	104	0104-DR69-DR69	Saisisseur / Valideur
			303	0303-DR69-DREG	
Mission Territoire et Numérique (MTN)					
LECOUTURIER	Françoise	Responsable du pôle financier	112	0112-DR69	Saisisseur / Valideur
				0112-DR69-GR69	
			119	0119-C001-DR69	
			209	0209-CSOL-CPRF	
			362	0362-MCTR-DR69	
			380	0380-AURA-DR63	
BOUILLAUD	Raluca	Gestionnaire budgétaire	112	0112-DR69	Saisisseur / Valideur
				0112-DR69-GR69	
			119	0119-C001-DR69	
			209	0209-CSOL-CPRF	
			362	0362-MCTR-DR69	
			364	0364-CMSS-DR69	
MACPHERSON	Clea	Assistante Missions Franco-Suisse, Culture, Aménagement du Territoire et Emploi, Formation, Jeunesse	380	0380-AURA-DR63	Saisisseur / Valideur
			112	0112-DIR1	
				0112-DR69	
				0112-DR69-GR69	
			119	0119-C001-DR69	
			209	0209-CSOL-CPRF	
DOGLIOTTI	Roxanne	Instructeur et gestionnaire budgétaire au sein de la MMTR	362	0362-MCTR-DR69	Saisisseur / Valideur
			364	0364-CMSS-DR69	
			380	0380-AURA-DR63	
			112	0112-DIR1-DS63	
			357	0357-CIFP-DM69	
			364	0364-MCTR-DIR1	
HUGOND	David	Instructeur au sein de la MMTR	380	0380-AURA-DR63	Saisisseur / Valideur
			112	0112-DIR1-DS63	
				0112-DR69-DS63	
			357	0357-CIFP-DM69	
			364	0364-MCTR-DIR1	
			380	0380-AURA-DR63	

Annexe à l'arrêté préfectoral n°

Direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité (DRDFE)					
MARIN	Véronique	Cadre de gestion	137	0137-CDGC-PR69	Saisisseur / Valideur
SOZZI	Valérie	Gestionnaire budgétaire au sein de la DRDFE	137	0137-CDGC-PR69	Saisisseur / Valideur
Plateforme d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines (PFRH)					
FELIU	Adeline	Adjointe au directeur de la PFRH	354	0354-DR69-DMUT	Saisisseur / Valideur
			148	0148-DAFP-DF69, 0148-DAFP-DR69, 0148-DAFP-DS69	
NKOJI	Doris	Gestionnaire budgétaire au sein de la PFRH	354	0354-DR69-DMUT	Saisisseur / Valideur
			148	0148-DAFP-DF69, 0148-DAFP-DR69, 0148-DAFP-DS69	
YOUSSEUF	Zoulaya	Assistante gestionnaire budgétaire	354	0354-DR69-DMUT	Saisisseur / Valideur
			148	0148-DAFP-DF69, 0148-DAFP-DR69, 0148-DAFP-DS69	
Plateforme Régionale des Achats (PFRA)					
BAUQUIS	Marie	Adjointe au directeur de la PFRA	354	354-DR69-DP69	Saisisseur / Valideur
Service de la modernisation et de la coordination régionale (SMCR)					
PANIER	Claire	Directrice du SMCR	349	0349-AURA-RAUR	Saisisseur / Valideur
			354	0354-DR69-DMUT 0354-DR69-P69	
ANXIONNAZ	Claire	Adjointe à la directrice du SMCR	349	0349-AURA-RAUR	Saisisseur / Valideur
			354	0354-DR69-DMUT 0354-DR69-DP69	
ROCHETTE	Bruno	Gestionnaire budgétaire	349	0349-AURA-RAUR	Saisisseur / Valideur
			354	0354-DR69-DP69	
DE OLIVEIRA MOTA	Jenifer	Chargée de projet	349	0349-AURA-RAUR	Saisisseur / Valideur
			354	0354-DR69-DP69 0354-DR69-DMUT	

Délégation pour assurer les actes de gestion dans le progiciel CHORUS DT :

Nom	Prénom	Fonction	BOP	Centre financier	Profil
ANXIONNAZ	Claire	Directrice adjointe du SMCR	349	0349-AURA-RAUR 0354-DR69-DP69	Valideur hiérarchique (VH1) – Gestionnaire
			354		Valideur (GV)
ROCHETTE	Bruno	Gestionnaire budgétaire au sein du SMCR	349	0349-AURA-RAUR 0354-DR69-DP69	Valideur hiérarchique (VH1) – Gestionnaire
			354		Valideur (GV)
DERUÈRE	Albanne	Coordinatrice régionale de la mission « immobilier de l'État »	354	0354-DR69-DP69	Valideur hiérarchique (VH1) – Gestionnaire Valideur (GV)
FERRET	Henri-Damien	Délégué à l'accompagnement régional de la défense	354	0354-DR69-DP69	Valideur hiérarchique (VH1) – Gestionnaire Valideur (GV)
GUINARD	Christine	Chargée de mission FSATC	354	0354-DR69-DP69	Valideur hiérarchique (VH1) – Gestionnaire Valideur (GV)
BAUQUIS	Marie	Directrice de la PFRA	354	0354-DR69-DP69	Valideur hiérarchique (VH1) – Gestionnaire Valideur (GV)
EL HAGE	Abdallah	Chargé de mission MTR	354	0354-DR69-DP69	Valideur hiérarchique (VH1) – Gestionnaire Valideur (GV)
PICQ	Guylène	Directrice de la DPBSP	354	0354-DR69-DP69	Valideur hiérarchique (VH1) – Gestionnaire Valideur (GV)
MINASSIAN	Kevin	Chargé de mission SCLVS	354	0354-DR69-DP69	Valideur hiérarchique (VH1) – Gestionnaire Valideur (GV)
LEJEUNE	Lucile	Chargée de mission BDDE	354	0354-DR69-DP69	Valideur hiérarchique (VH1) – Gestionnaire Valideur (GV)
FELIU	Adeline	Adjointe au directeur de la PFRH	354	0354-DR69-DP69	Valideur hiérarchique (VH1) – Gestionnaire Valideur (GV)
ROSE	Tristan	Chargé de mission TN	354	0354-DR69-DP69	Valideur hiérarchique (VH1) – Gestionnaire Valideur (GV)
DUTOUR	Noémie	Assistante de chargés de mission	354	0354-DR69-DP69	Valideur hiérarchique (VH1) – Gestionnaire Valideur (GV)
MACPHERSON	Clea	Assistante de chargés de mission	354	0354-DR69-DP69	Valideur hiérarchique (VH1) – Gestionnaire Valideur (GV)
TESSAGLIA	Quentin	Assistant de chargés de mission	354	0354-DR69-DP69	Valideur hiérarchique (VH1) – Gestionnaire Valideur (GV)